



U.C.S.A.\_cgt

## Toute demi-heure commencée est due

Dans l'après-midi du 20 janvier, la CGT de France télévisions a saisi la DRH de France télévisions à propos du comptage des heures supplémentaires dans l'entreprise.

Selon le principe inscrit dans l'accord collectif page 84, **toute demi-heure commencée est due.**

Lors de la séance de DP au Siège le mardi 19 janvier et suite aux questions des élus CGT, la direction a annoncé que l'application de ce principe s'entendait en additionnant tous les débords quotidiens et que seul ce total était payé à l'arrondi supérieur de la demie en fin de semaine.

Que nenni ! Cela est une interprétation locale particulièrement abusive de l'accord collectif. **Nous demandons donc la réunion spécifique de la commission de suivi et d'interprétation de l'accord.** Une réponse devra nous être faite ce vendredi, lors de la réunion prévue sur l'agenda social.

Cas pratique : un salarié fait 15mn de débord chaque jour du lundi au vendredi. Selon le principe susnommé, le salarié doit être payé de 2h30 supplémentaires. La direction, elle, estime n'être redevable que de 1h30 (5x15min = 1h15, arrondi à 1h30). Une différence de taille qui peut peser lourd en fin d'année.

**TOUTE DEMI-HEURE COMMENCÉE EST DUE. Le principe est clair comme de l'eau de roche et gravé dans le marbre.**

Une rupture avec une façon de faire que les salariés n'accepteront pas. La recherche des économies semble être devenue un sport national mais les textes signés doivent s'appliquer !

Paris, le 21 janvier 2016